



L'an deux mil dix-neuf, le onze janvier, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le dix-sept janvier à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET (arrivée à 19h15) - DEGENNE - BREC (arrivé à 19h25) - PÉROCHON - PASQUIER – RÉAULT-AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10. Il procède à la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur PASQUIER est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Annick NALET fait remarquer une erreur de dimension au point 02 «avancement de l'opération de l'aménagement de la place de l'hôtel de ville» au dixième paragraphe : modifier *trois mètres de long* par trois mètres de large.

Après rectification, les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu du 6 décembre 2018.

2. AVANCEMENT DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire remercie David BAUDON, maître d'œuvre des travaux de l'aménagement de la place, d'être présent pour exposer le déroulement des travaux et pour définir certains agencements non précisés lors de l'approbation de l'avant-projet de cette opération.

David BAUDON prend la parole et relate l'historique du dossier et des différentes phases des travaux.

A la demande de la direction des routes du Département les travaux de voirie ont été modifiés. En effet, étant donné que la réfection le service départemental se charge de réaliser la réfection de la route départementale comprise entre le parking du bureau de Poste et le croisement de l'avenue des Acacias à la rue des Cèdres, la réfection des trottoirs devra être réalisée à la charge de la commune. Ces travaux supplémentaires, non prévues à l'avant-projet initial, sont estimés à 16.600 EUR hors taxe par le maître d'œuvre.

Jacques PÉROCHON demande si la piste cyclable matérialisée au sol sur le côté du trottoir sera conservée. Il précise que son point de départ est au niveau de la gendarmerie pour s'achever au stade communal. Il souligne qu'il serait judicieux que son point de départ soit déplacé au niveau du centre bourg.

Éric BAILLY appuie sur la prise en charge e fait que le Département prendra à sa charge l'enrobé de la route et que la commune aura à sa charge les bordures du trottoir.

Jean-Claude BOISGARD signale que ce seront des mini-bordures (bordure peu haute). Jacques PÉROCHON insiste pour que ces bordures aient une longévité d'une quinzaine d'année.

David BAUDON indique que le projet d'ensemble de départ a été modifié pour tenir compte des exigences de la direction des routes départementales en particulier pour le revêtement en résine pour matérialiser la séparation de la voie. Jacques PÉROCHON soulève que l'avant-projet de cet aménagement prévoyait une réduction de la voie : la même largeur que celle des travaux déjà réalisés.

David BAUDON signale que le coût de la matière « résine » s'élève à 6.700 EUR hors taxe ; ce revêtement délimitera la largeur de la voie. A partir de la rue des Cèdres le rétrécissement de la voie sera établi. Il expose le problème de stationnement des poids lourds. Il faut définir le nombre de parking qui leur sera réservé et leur emplacement. Il

propose de matérialiser deux places de stationnement poids lourds qui seront situés sur le parking situé en face du garage. Cet emplacement est le mieux adapté pour permettre les manœuvres de camions.

Jacques PÉROCHON regrette que des places de stationnement soient supprimées en plein cœur de bourg il en est de même pour les places pour personne à mobilité réduite.

David BAUDON confirme que c'est la solution à moindre coût car elle évite la création d'une structure plus solide pour l'accueil de poids lourds.

Jean-Claude BOISGARD insiste sur une solution d'aménagement évolutive dans le temps et peu onéreuse.

Annick GRATEAU précise que les bordures auront une hauteur de 4 cm identique à celle déjà en place. Elle souligne qu'il faudra prévoir des captures d'eau comme des grilles d'avaloir pour éviter sur la route un ruissellement important par temps de forte pluie. En outre la résine, mise en place au milieu de la voie, sera d'une épaisseur importante afin de permettre une grande résistance dans le temps ; Éric BAILLY acquiesce.

Jean-Jacques BREC est d'accord avec Annick GRATEAU concernant l'épaisseur pour la résine.

Éric BAILLY propose la possibilité d'installer 2 places de parking pour les poids lourds mais dans un premier temps un seul emplacement sera matérialisé au sol.

David BAUDON aborde le thème des bornes qui permettront d'éviter la circulation des véhicules tout le long de la place centrale et l'occupation sur l'ensemble de la place d'automobiles en stationnement.

Éric BAILLY aborde le thème du problème des compteurs électriques pour forains. L'abonnement auprès du fournisseur électrique est de 36 kW mais celui situé à côté de la halle a une puissance supérieure.

Philippe PASQUIER fait remarquer que cela n'est pas un problème car la puissance des prises électriques ne se cumule pas. Il propose d'implanter deux blocs électriques forains (avec quatre prises chacun) raccordés au compteur du côté de la halle. Cela permettra de réduire la longueur des câbles électriques pendant les fêtes du village. Le nombre de prises n'a aucune incidence sur le fait qu'il peut avoir un court-circuit électrique. Annick GRATEAU souligne qu'un court-circuit survient uniquement lorsqu'un forain a du matériel défectueux. Cela est très rare lors de l'installation du marché du dimanche matin.

David BAUDON avoue son manque de compétence dans ce domaine et propose que Philippe PASQUIER soit présent à la prochaine réunion de chantier pour discuter et définir le nombre de prises avec le technicien du chantier. Philippe PASQUIER confirme sa présence à cette réunion.

David BAUDON propose différents modèles de borne : celle à chaîne, celle amovible encastrable au sol, celle amovible avec un déverrouillage à l'aide d'une clé. Le choix de la borne déterminera leur distance d'implantation sur la place : 1 m ou 1,80 m d'espace entre elles. Un potelet simple est estimé à 350 EUR HT et la chaîne à 30 EUR HT le mètre.

L'assemblée délibérante opte à l'unanimité pour les potelets simples avec une chaîne, espacé de 1,80 m chacun. Le nombre nécessaire est de vingt-deux unités ainsi la ligne de séparation sera moins massive.

Philippe PASQUIER affirme que les potelets avec la chaîne seront faciles à manipuler. Éric BAILLY assume que le modèle choisi est plus esthétique que les autres modèles proposés.

Jacques PÉROCHON se fait confirmer que le diamètre des bornes est de 20 cm, donc pas trop étroit, et que trois endroits distincts seront aménagés pour le passage des piétons. Éric BAILLY indique que les bornes seront alignées par rapport à la toiture de la halle ou les pavés ; David BAUDON précise qu'ainsi il n'y aura pas de place de perdu. Tous les potelets seront amovibles pour permettre l'utilisation optimale de la place lors des fêtes du village comme la foire aux vendanges. Éric BAILLY souligne qu'il y aura l'accès pour deux emplacements pour la restauration ambulante.

David BAUDON interroge l'assemblée sur les arbres à conserver et ceux à remplacer, l'alignement existant des marronniers longeant le futur boulo-drome.

Annick GRATEAU demande que quatre arbres soient implantés au bord du parking situé en face du restaurant, avenue des Acacias.

Jean-Claude BOISGARD préférerait qu'il en ait que deux.

Jacques PÉROCHON acquiesce le souhait d'Annick GRATEAU en soulignant que ces arbres serviront de parasol pour les véhicules stationnés en ce lieu, en période estivale. Il préconise des arbres à hautes tiges avec un tronc étroit pour ne pas empêcher la vue de la halle ; il propose le chêne vert.

Annick GRATEAU porte son choix sur l'érable lacinié car cet arbre à des petites feuilles et l'implantation de liquidambar en face de l'accès à la salle des fêtes afin de faire un ensemble cohérent.

Jacques PÉROCHON met en garde sur l'exigence de cette essence qui déteste le calcaire et qui a une croissance assez lente.

Éric BAILLY porte au vote l'implantation de quatre arbres sur la zone de stationnement : 5 voix POUR et 8 voix CONTRE.

Jean-Claude BOISGARD soumet le choix de ne pas planter d'arbres le long du parking face à la boulangerie.
Jacques PÉROCHON fait remarquer que la seconde rangée d'arbres le long du futur boulodrome est malade et ils ne vont plus se développer.

David BAUDON interroge le conseil sur le devenir de ces arbres.

Jacques PÉROCHON demande qu'un diagnostic sur l'état de ces arbres soit établi par un spécialiste afin de décider en toute connaissance de cause leur devenir.

David BAUDON rappelle qu'il a été préconisé de garder les marronniers en bonne santé lors de la réunion publique du mardi 30 octobre 2018. Il poursuit en interrogeant le conseil sur la plantation d'autres arbres notamment près des toilettes publiques.

Jacques PÉROCHON souligne qu'il ne faut pas de grand arbre près de ce bâtiment car il y a les réseaux à proximité. Leur racine risquerait de les endommager. Annick GRATEAU propose de planter qu'un seul arbre : un érable.

David BAUBON répond à l'objection de Jacques PÉROCHON en proposant la solution de fosse de plantation préconçue qui confine les racines. D'ailleurs ce procédé est chiffré dans le bordereau de prix du marché de travaux. Il préconise de planter les arbres fin mars 2019 afin d'avoir un ouvrage terminé dans sa totalité et ne pas attendre la mi-novembre 2019 pour revenir sur les finitions du chantier.

Suzanne LOGER favorise le choix d'un massif près des toilettes publiques afin d'éviter l'intrusion de feuilles mortes dans le lieu d'aisance.

Annick GRATEAU fait remarquer que le nombre d'arbres est très loin du compte car lors de la réunion publique il avait été annoncé un arbre coupé égal à un arbre replanté.

Jacques PÉROCHON assure que les arbres pourront être plantés ailleurs que sur la place.

3. DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION TRANSITION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE 19-001

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les possibilités de cofinancement public pour des travaux de rénovation d'économie d'énergie concernant les bâtiments communaux. La communauté d'agglomération participe à hauteur de 50 % maximum du coût hors taxe des travaux après déduction des subventions.

Le plan prévisionnel de financement est établi en hors taxe comme suit :

DEPENSES HT 85.000 EUR		RECETTES HT		85.000 EUR
Etude préalable	10.000 EUR	DETR	30%	25.500 EUR
Estimation travaux	61.955 EUR	Grand Châtelleraut	35%	29.750 EUR
Frais divers	13.045 EUR	Part communale	35 %	29.750 EUR
		<i>(autofinancement)</i>		

La commune sera aidée par le service commun de la transition énergétique et développement durable de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut afin d'avoir une réponse adaptée au défi de la neutralité carbone, pour l'amélioration des économies d'énergie et pour définir au mieux les travaux de rénovation nécessaires à cet effet. Une réunion sera programmée prochainement pour une étude approfondie des coûts énergétiques de l'ensemble des bâtiments communaux.

Après avoir entendu l'expose du maire, le Conseil Municipal

- APPROUVE l'avant-projet de rénovation énergétique de l'hôtel de ville ;
- PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget COMMUNE au titre de l'exercice 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019, auprès de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut au titre du fonds de concours pour la transition énergétique et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Adopte par 14 voix POUR.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE STOCKABLE ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE 19-003 ET 19-004

Le service commun développement durable propose aux communes participantes un groupement de commande pour

la fourniture d'énergie stockable et pour l'exploitation d'installations de chauffage.

Pour mener à bien les consultations respectives, différentes communes membres de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaitent mutualiser leurs moyens et procéder dans le cadre d'un groupement de commandes. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la collectivité et l'ensemble des communes participantes. Après appel d'offres, un contrat d'exploitation (chaufferie, centrale de traitement d'air, pompe à chaleur) et un contrat de fourniture d'énergie stockable (propane, fioul, bois) d'une durée de 3 ans, avec une année probatoire, sera établi de nouveau au mois d'octobre prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L. 2122-21-1 permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché ;

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'article 3, alinéa II.3.3 des statuts de la Communauté d'agglomération relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise' de la demande d'énergie ;

19-003

Considérant qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat de fourniture d'énergie stockable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes composé de la ville de Châtellerault, la commune d'Angles-sur-L'Anglin, la commune d'Antran, la commune de Colombiers, la commune de Dangé-Saint-Romain, la commune d'Ingrandes-sur-Vienne, la commune de La Roche-Posay, la commune de Leigné-les-Bois, la commune de Lençloître, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, la commune de Thuré, la commune de Vaux-sur-Vienne, la commune de Vouneuil-sur-Vienne ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier ;

D'APPROUVER la désignation de la ville de Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.

ADOpte POUR 14 VOIX POUR.

19-004

Considérant qu'une consultation par appel d'offres ouvert pour procéder à l'attribution du contrat d'exploitation des installations de chauffage communautaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes composé de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, la commune d'Angles-sur-L'Anglin, la commune d'Antran, la commune de Colombiers, la commune de Dangé-Saint-Romain, la commune d'Ingrandes-sur-Vienne, la commune de La Roche-Posay, la commune de Leigné-les-Bois, la commune de Lençloître, la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse, la commune de Thuré, la commune de Vaux-sur-Vienne, la commune de Vouneuil-sur-Vienne ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier ;

D'APPROUVER la désignation de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes.

ADOpte POUR 14 VOIX POUR.

5. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 19-005

Monsieur le Maire relate le vote du conseil d'école en présence de l'inspecteur académique. Le conseil d'école s'est prononcé sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2019-2020 et Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'équipe enseignante.

Les enseignantes ont également proposé de nouveaux horaires si le temps scolaire revenait à 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

A titre indicatif, Annick GRATEAU informe l'assemblée du coût déjà engagé des temps d'activités périscolaires :

pour l'année 2018 = 26.505 EUR

dont 8.181 EUR pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018

auquel il faut ajouter les intervenants MCL = 2.352 EUR et l'intervenant de l'association SPORT ANIMATION 1.080 EUR.

Monsieur le Maire rappelle la procédure et confirme que le rectorat notifiera, au cours du premier trimestre 2019, à la commune le temps scolaire retenu pour la rentrée 2019-2020.

Il

Jean-Claude BOISGARD souligne que la demi-journée d'enseignement du mercredi matin ne sera pas remplacée par une garderie. Éric BAILLY et Annick GRATEAU fait remarquer que ce n'est pas un thème à évoquer pour le moment.

Éric BAILLY regrette que le rythme d'enseignement de l'enfant ne soit pas respecté dans le cas du retour au temps scolaire à quatre jours. Jacques PÉROCHON s'associe à cette doléance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation notamment ses articles D. 521-10 à D. 521-12 ;

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'organisation scolaire pour la rentrée 2019-2020 ;

Considérant le résultat du vote du conseil d'école réuni le 17 janvier 2019 à la réponse en faveur du retour de la semaine de 4 jours ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS sur le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2019 – 2020 :

☞ **7 VOIX POUR**

☞ **3 VOIX CONTRE**

☞ **4 ABSTENTIONS.**

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le rectorat du secteur de Châtelleraut.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Projet d'aménagement d'un nouveau columbarium 19-002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière de Pleumartin. Il rappelle qu'un accord de principe concernant la demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Il précise que l'estimation de cet aménagement s'élève à 22.450 EUR TTC (ce montant comprend le déplacement des columbariums déjà en place).

Il présente le plan prévisionnel de financement en précisant que d'autres entreprises seront consultées :

⇒ 18.708 EUR pour les travaux de marbrerie

⇒ 10.000 EUR pour les travaux d'aménagement paysagé

⇒ *soit un total estimé à VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT HUIT EUROS HORS TAXE.*

DEPENSES HT 28.708 EUR

RECETTES HT

28.708 EUR

DETR

30%

8.612 EUR

Part communale

70%

20.096 EUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Considérant que les travaux sur les bâtiments communaux et patrimoine communal en particulier les opérations concernant les cimetières sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant la demande croissante de dépôt d'urnes cinéraires ;

Considérant qu'il convient d'agrandir l'aménagement pour l'accueil des urnes cinéraires contenant les cendres de personnes incinérées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

– **APPROUVE** l'avant-projet d'aménagement d'un columbarium au cimetière communal ;

- PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget COMMUNE au titre de l'exercice 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 et à signer toute pièce afférente à cette affaire.
- **ADOpte PAR 14 voix POUR.**

6.2 Révision du loyer de la caserne de gendarmerie 19-006

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que dans le cadre de la révision triennale du bail de location de la caserne de gendarmerie de Pleumartin conclu à compter du 1^{er} janvier 2016 la direction départementale des finances publiques a fixé le montant du loyer à 53.054 EUR (cinquante-trois mille cinquante-quatre euros). Il souligne que le loyer s'élevait à 50.400 EUR entre 2016 et 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail de location de la caserne de gendarmerie de Pleumartin signé le 1^{er} avril 2016 pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les clauses dudit bail mentionnent la révision du loyer à l'expiration de chaque période triennale ;

Considérant qu'il convient de valider cette révision afin de rédiger dans ce sens un avenant au bail conclu le 1^{er} avril 2016 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND NOTE de la valeur locative annuelle s'élevant à **53.054 EUR (cinquante-trois mille cinquante-quatre euros)** dans le cadre de la révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie de PLEUMARTIN ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant dudit bail relatif à cette révision et toute pièce afférente à cette affaire.

6.3 Motion pour défendre la justice de proximité 19-007

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'ordre des avocats de Poitiers réuni en assemblée le 4 décembre dernier a voté une motion pour défendre la justice de proximité à tous.

Il donne lecture de cette motion :

« Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- *à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;*
- *au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;*
- *le tout sans aucune économie budgétaire.*

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour d'avantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de PLEUMARTIN

SOUTIENT la motion du Barreau de Poitiers pour une justice de proximité pour tous

PAR 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

6.4 Soutien de la résolution de l'Association des Maires de France 19-008

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution de l'AMF présentée au 101 congrès national, le 22 novembre dernier.

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de PLEUMARTIN est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de PLEUMARTIN de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de PLEUMARTIN

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

6.5 Rallye de la Vienne 2019

Le rallye se déroulera cette année du samedi 16 mars au dimanche 17 mars 2019. Monsieur le Maire présente le parcours de cette manifestation et précise qu'il faudra en informer les riverains en distribuant une note d'information dans leur boîte aux lettres.

6.6 PLANNING DU MARCHÉ

20 janvier 2019	Jean-Claude BOISGARD / Sébastien AUDINET
27 janvier 2019	Philippe PASQUIER / Lydie RÉAULT
3 février 2019	Jean-Jacques BREC / Éric BAILLY
10 février 2019	Jean-Pierre SOLIGNAC / Annick GRATEAU
17 février 2019	Suzanne LOGER / Lydie RÉAULT
24 février 2019	Annick NALET / Sylvie DEGENNE
3 mars 2019	Jean-Claude BOISGARD / Régis BRAJARD

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 28 février 2019 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 janvier 2019.

Éric BAILLY
Maire

Annick GRATEAU
Première adjointe

Jean-Pierre SOLIGNAC
Deuxième adjoint

Suzanne LOGER
Troisième adjointe

Jean-Claude BOISGARD
Quatrième adjoint

Régis BRAJARD
Conseiller municipal

Annick NALET
Conseillère municipale

Sylvie DEGENNE
Conseillère municipale

Jean-Jacques BREC
Conseiller municipal

Jacques PÉROCHON
Conseiller municipal

Philippe PASQUIER
Conseiller municipal

Lydie RÉAULT
Conseillère municipale

Sébastien AUDINET
Conseiller municipal